

Nao 2022 : Suite et Fin.

Voici la toute dernière proposition de la direction :

- Une enveloppe globale d'augmentations individuelles de 3,4 % de la masse salariale.
- Une enveloppe complémentaire de 0,1 % de la masse salariale pour les commissions sectorielles
- Les augmentations ne pourront pas être inférieures à un talon de 70 € bruts pour un temps plein.
- La situation des collaborateurs n'ayant bénéficié d'aucune mesure d'augmentation salariale depuis 2 ans devra faire l'objet d'une analyse particulière.
- Un budget de 1000 € bruts pour l'équité femmes / hommes. (Déclenchement au plus tard en septembre avec rappel de salaire au 1^{er} avril)
- Les collaborateurs (hors collaborateurs embauchés au cours de l'année 2021, départ imminent ou équivalent) ne bénéficiant pas d'une Augmentation Individuelle seront obligatoirement reçus à l'initiative de leur hiérarchie en entretien.

Déclenchement des augmentations au 1er avril 2022.

Les personnes remplissant l'un des critères suivants passent en commission sectorielle. La hiérarchie doit alors justifier auprès des délégués syndicaux l'absence d'augmentation :

- Les collaborateurs non promus depuis plus de 3 ans ;
- Les collaborateurs dont le salaire mensuel de base équivalent temps plein est inférieur à 1 750 € bruts.

Accessoires de rémunération :

- ✓ Postes à primes : Revalorisation de 2,40%.
- ✓ Petit déplacement :
 - Indemnité kilométrique : à 0,28€
 - Indemnité de trajet (Amplitude) + 1,50%
 - Repas (2,5MG) intervenue lors de l'évolution du MG au 01/01/2022
- ✓ Grand déplacement : l'indemnité minimum revalorisé hors départements 75/92/93/94 à 90,40€.
- ✓ Barème kilométrique :
 - 2 à 4 CV : + 2,40% pour toutes les tranches.
 - 5 CV : + 2,40% pour la tranche < 5000 Kms
 - 6 CV : + 10,8% pour la tranche < 5000 Kms, + 2,40% pour la tranche 5001 à 20 000 Kms, maintien pour la tranche > 20 000 Kms (Barème fiscal)
 - 7 CV et + : + 0,70% pour la tranche <5000 Kms, + 2,40% pour la tranche 5001 à 20 000 Kms, application du barème fiscal pour la tranche > 20 000 kms.



- Motocyclette > 50 cm³ : + 2,40% pour toutes les tranches < 3000 Kms
- ✓ Frais de repas : 23,10€ en et hors région parisienne.
- ✓ Frais d'hôtel : Hors région parisienne : 80€, En région parisienne : 110€.
- ✓ Participation employeur restaurant entreprise de Mulhouse : 4,04€ (repas 2,10€, admission 1,94€).
- ✓ Ticket restaurant : 8,60€ (5,16€ part employeur et 3,44€ part du salarié) à compter du 1er Mai 2022.
- ✓ Médaille du travail : 28€ par année d'ancienneté.

La Direction communiquera aux Organisations Syndicales après la campagne d'augmentation :

- Le pourcentage de collaborateurs promus
- Les pourcentages d'augmentations individuelles mini, moyenne et maxi.

Après de nombreux échanges, les organisations syndicales CFE-CGC, CGT et UNSA ont décidé de signer pour les raisons suivantes :



- Il n'y a aucune augmentation générale dans le groupe Eiffage. Ce n'est pas négociable au niveau de Clemessy.
- La direction apportera des informations qui permettront de vérifier qu'il n'y a pas de dérive.
- Le budget est suffisamment conséquent pour que la plupart des collaborateurs ait une augmentation.
- Le talon de 70 € permet de favoriser les bas salaires.
- Chaque salarié n'ayant pas été

augmenté pourra avoir un entretien pour une explication.

Si vous n'avez pas d'augmentation cette année, préparez vos arguments, faites-vous aider par vos élus !